

Arrondissement de Nancy



Règlement manifestation « FROUARDIE'S »

Article 1 : La manifestation dénommée « FROUARDIE'S », organisée par la Ville de Frouard et conjointement avec l'association Cœur d'aujourd'hui, se déroulera à FROUARD le **03 juillet 2022 de 6h00 à 18h00**.

Article 2 : Le Vide greniers/Brocante est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée : - La demande d'inscription dûment remplie fournie par les organisateurs ou téléchargeable sur le site internet www.frouard.fr - Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso). - Le règlement intérieur signé. - Le paiement correspondant à la réservation. - Une enveloppe timbrée pour envoi de l'emplacement ou une adresse courriel valide. - Pour les professionnels une photocopie du contrat d'assurance et le numéro de registre professionnel, SIRET.- Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 : Le prix de la réservation pour les **particuliers** est de 10€ les 5 mètres linéaire et de 18€ pour 10 mètres linéaires. Les participants ne pourront réserver plus de 10 mètres linéaire.

Pour les **professionnels**, 30€ les 5 mètres linéaire, 50€ les 10 mètres, 75€ les 15 mètres et 95€ pour 20 mètres.

Article 4 : Le règlement des réservations se fera uniquement par chèque libellé à l'ordre de « Association Cœur d'aujourd'hui » et à envoyer à l'adresse suivante ainsi que les éléments mentionnés à l'article 2 du présent règlement intérieur : Ville de Frouard, 48 bis rue Hôtel, 54390 Frouard.

Article 5 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place. Les exposants ne peuvent prétendre à aucun remboursement sauf reconnaissance de catastrophes naturelles prises en charge par les contrats d'assurance. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 6 : L'entrée du vide greniers/brocante est interdite avant 06h00. L'installation des stands devra se faire de 06h00 à 08h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer et à stationner dans l'enceinte du vide greniers/brocante jusqu'à 18h. Des parkings sont à la disposition des participants. Tout emplacement réservé et non occupé à 08h00 sera considéré comme libre.

Article 7 : Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription. Il ne saurait aucunement exister de préférence, passe-droit ou dérogation, pour l'attribution des emplacements. Il conviendra de considérer, qu'en vertu de l'arrêté municipal pris pour la circonstance, toute voiture, camion, camionnette qui stationnerait sur un emplacement non attribué ou étant déjà attribué à un autre particulier ou exposant, se trouverait « de facto » en stationnement irrégulier et gênant, fera l'objet d'un enlèvement en fourrière.

Article 8 : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 9 : Chaque participant devra être en règle avec la législation en vigueur relative aux vide-greniers, brocante. La vente de boissons et de nourriture est formellement interdite (sauf autorisation écrite du maire aux commerçants et aux associations dûment habilités) sur le site du vide-grenier. Tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011.

Article 10 : Les revendeurs professionnels d'objets mobiliers participants à la manifestation, sont tenus d'être en possession de leur carte professionnelle.

Article 11 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Sous-Préfecture de Meurthe-et-Moselle, dès la fin de la manifestation.

Article 12 : Chaque participant devra être présent sur son stand, se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux, de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et, pouvoir justifier de son identité et documents attestant de leur profession de revendeur d'objets mobiliers.

Article 13 : Les exposants sont tenus de respecter les limites tracées au sol et ce, dans le seul but du respect de la sécurité imposée, la Ville de Frouard se dégage de toute responsabilité en cas de casse occasionnée lors de déplacement de véhicule.

Article 14 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Tous les exposants devront à leur départ nettoyer leur emplacement.

Article 15 : Il est souhaitable que chaque exposant tienne son stand jusqu'à 18h00 minimum. Tout accès aux véhicules sera interdit dans la zone piétonne de la brocante entre 8h et 18h.

Article 16 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. Sont interdits également à la vente les objets et ouvrages à caractère raciste ou pornographique et de manière générale, tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur.

Article 17 : La vente s'effectue de gré à gré. Aucune réclamation concernant les transactions ne peut être formulée auprès de l'organisateur. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 18 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 19 : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 20 : Le fait d'exposer entraîne l'acceptation intégrale du présent règlement.

Le.....2022
mention « lu et approuvé »)

Le Conseiller délégué à l'animation



Eric PINA